



Organisme Unique de Gestion Collective des bassins de la Saintonge

Commission Locale de l'Eau

Sage Seudre

*Royan
28 Janvier 2020*



AGENCE DE L'EAU
ADOUR-GARONNE

TERRES d'**a**VENIR

Rappel du contexte



- Loi sur l'Eau de 2006 impose en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) :
 - La réalisation d'Etudes d'Estimation des Volumes Prélevables (EEVP) => **Protocole d'accord de 2011 sur les volumes prélevables**
 - La mise en place d'Organismes Unique de Gestion Collective (OUGC) : pour répartir équitablement le volume d'eau prélevable entre les irrigants

- L'OUGC est **une fonction prise** par la Chambre Régionale d'Agriculture Nouvelle Aquitaine
 - Nécessité d'obtenir une Autorisation Unique de Prélèvement
 - Fin des autorisations individuelles de prélèvement

L'AUP: Autorisation Unique Pluriannuelle de prélèvement



- **Obtention de 3 AUP sur le périmètre de l'OUGC:**
 - Boutonne 17 & 79 – Pour 10 ans
 - Charente et affluents – Pour 10 ans
 - Seudre et Fleuves côtiers de Gironde – Pour 5 ans

- **Fixe une stratégie d'atteinte des volumes prélevables avec prise en compte des projets de stockage**

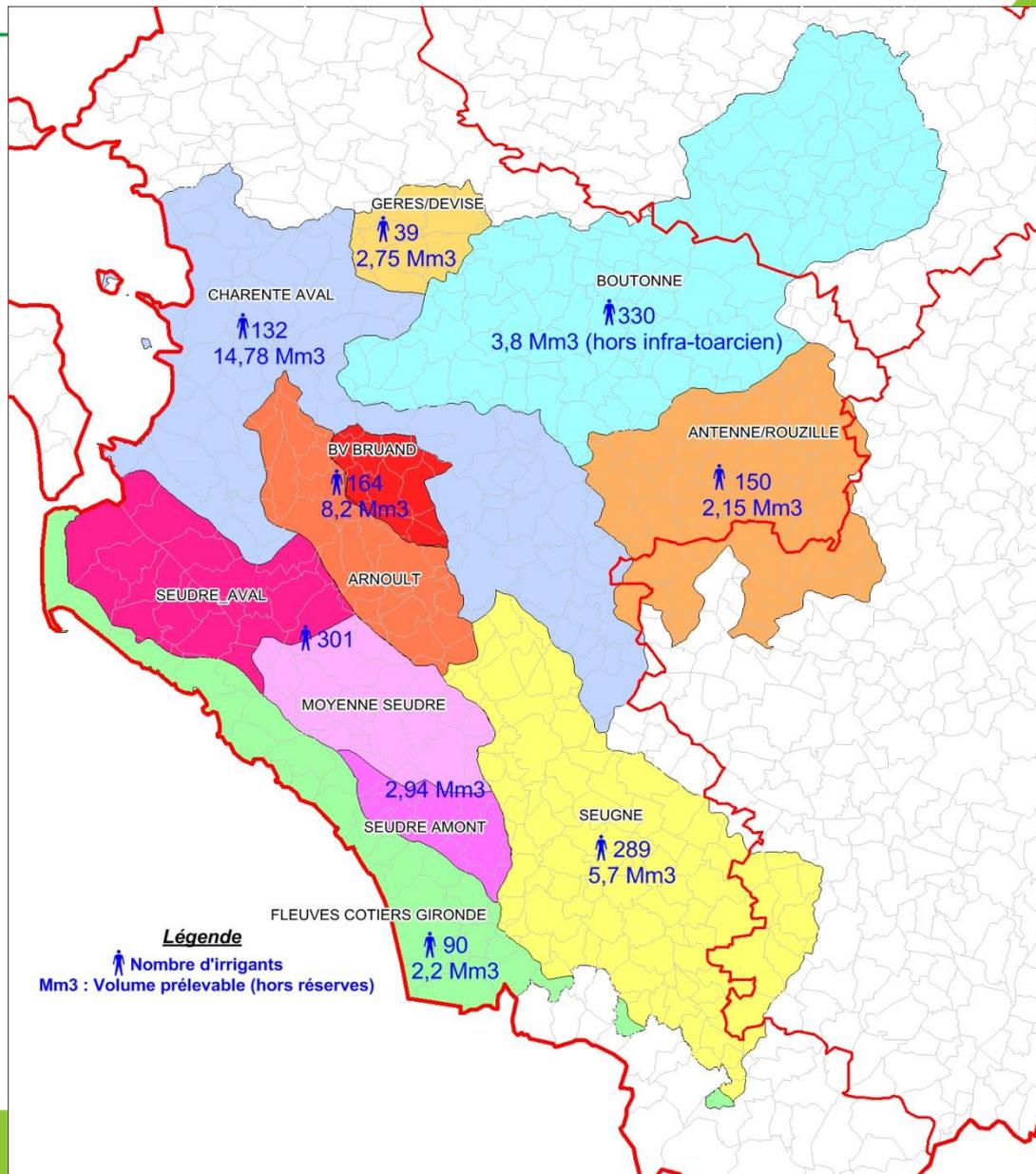
- **Prise en compte des aspects environnementaux à travers le plan de répartition, le protocole de gestion et des études complémentaires**

Le périmètre de votre OUGC

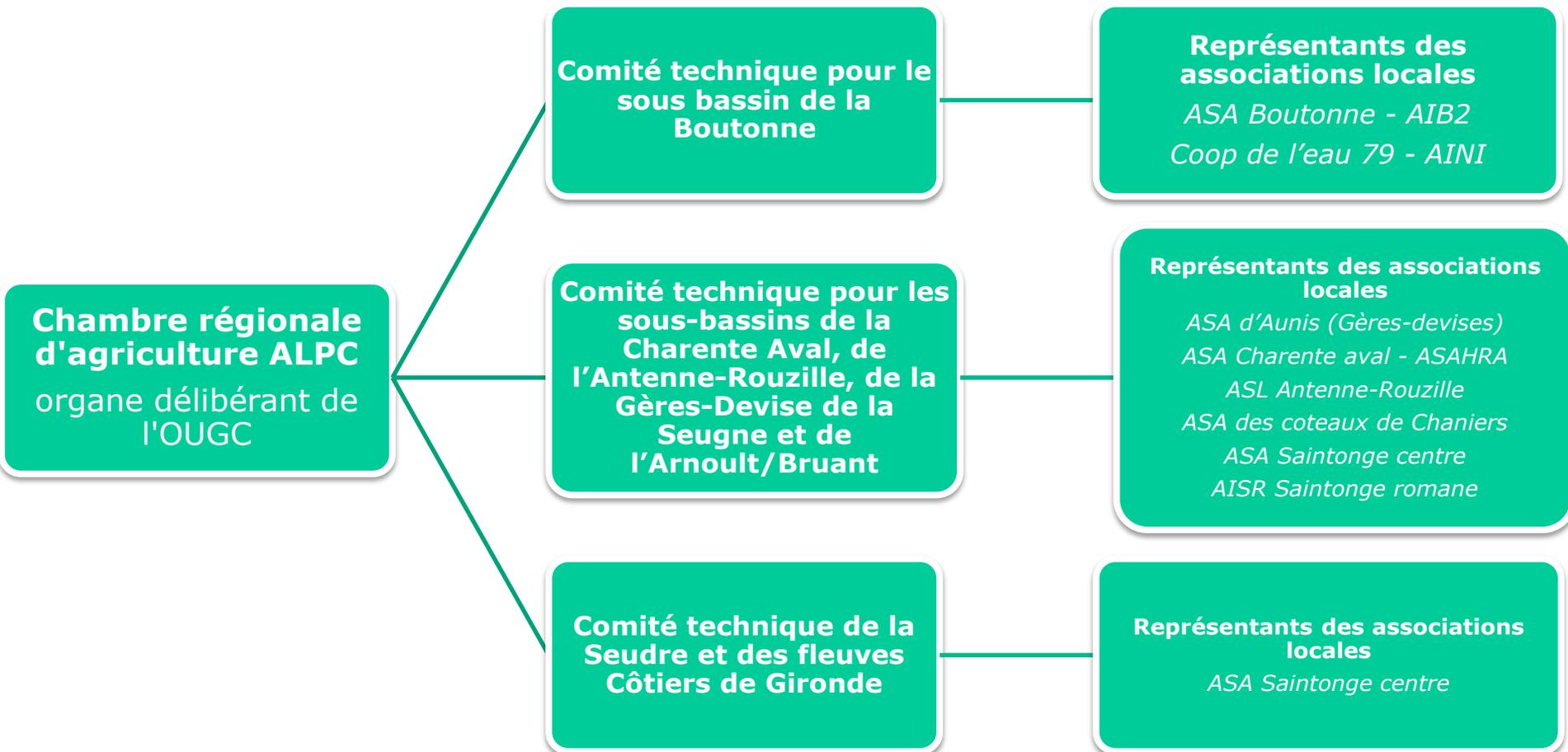


➤ OUGC « Saintonge »

- +1 300 exploitants
- +2 200 UP
- 11 Bassins



Organisation de l'OUGC Saintonge



Les Comités techniques comprennent également les représentants des Chambres d'agriculture 17, 16, 79 et des associations départementales Aquanide 17, 16 et 79 + Référents thématiques

Plan annuel de répartition - PAR



- Le **règlement intérieur** de l'OUGC définit les **règles de répartition** du volume prélevable
- Ces règles sont établies sur **un principe d'équité à situation égale** et sont dans la continuité de la politique de l'eau de l'Etat



- Le plan de répartition est **validé chaque année** par le Préfet qui **notifie ensuite les volumes à chaque exploitant**

Plan de répartition 2020



➤ Seudre Amont – VP 1,74 Mm³ en 2021 sans projet de stockage

- Objectif de volume 2020: 2 Mm³
- Volume proposé 2020 ⇒ Volume de référence 2016 – 8%,
- sauf pour les maraichers et arboriculteurs ayant moins de 50 000m³ où le volume proposé est le volume de référence

➤ Seudre Moyenne – VP 0,6 Mm³ en 2021 avec projet de stockage

- Objectif de volume 2020 : Non défini car projet de réserves en cours.
- Adhérents V1 : Maintien du volume de référence, sauf ceux demandant moins.
- Adhérents V0 : Réduction du volume de 66% sur le volume de référence, sauf ceux demandant moins. Adhérents initiaux qui n'ont pas souhaité poursuivre le projet
- Non adhérents : Réduction de 75% sur leur volume de référence, sauf ceux demandant moins.

Plan de répartition 2020



➤ Seudre Aval – VP 0,6 Mm³ en 2021 avec projet de stockage

- Objectif de volume 2020 : Non défini car projet de réserves en cours.
- Adhérents V1 : Maintien du volume de référence, sauf ceux demandant moins.
- Adhérents V0 : Réduction du volume de 66% sur le volume de référence, sauf ceux demandant moins. Adhérents initiaux qui n'ont pas souhaité poursuivre le projet
- Non adhérents : Réduction de 75% sur leur volume de référence, sauf ceux demandant moins.

Nouvelles demandes 2020



- 21 nouvelles demandes reçues sur le périmètre de l'OUGC dont 4 sur le bassin Seudre (amont-moyenne-aval)
- Projets de cultures arboricoles, maraichages et vergers biologiques et pépinières viticoles
- Demandes de volumes validées par l'OUGC Saintonge
- Intégration définitive dans le PAR si l'ouvrage de prélèvement est autorisé par les services de l'Etat

Vos contacts



Valentin Pommier

05 46 50 45 00

Service Eau et Environnement
www.charente-maritime.chambagri.fr



Marie-Claude Gauthier

05 49 77 15 15

Service Eau et Environnement
www.deux-sevres.chambagri.fr